

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services
du Cabinet et de la Sécurité

Pôle Sécurité

ARRETE N° 2140 du 05 SEP. 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
et modifiant l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense n° NORDEFS1053066A du 29 novembre 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune d'Autreville-sur-la-Renne, autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation pour la rivière Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Ornel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2143 du 31 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention

du risque naturel inondation pour la rivière Marne Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2010 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvement de terrain sur une partie du territoire de la commune de Chancenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 654 du 21 janvier 2011 portant prescription du plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain (chute de blocs) sur la territoire de la commune de Louvières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 28 février 2011 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Apance sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à celle établie par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et modifiant l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006. L'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 précité est abrogé.

Article 2 : Dans chacune de ces communes, les acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, ou dans une zone d'aléa sismique faible sont informés par le vendeur ou le bailleur des risques auxquels le bien est exposé.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques, dont le modèle est accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, est établi par le vendeur ou le bailleur moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

Article 3 : L'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2 est établi d'après les informations contenues dans le dossier communal d'informations réalisé par le préfet de la Haute-Marne.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr, rubrique « information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers »).

Article 4 Outre l'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2, font l'objet d'une déclaration écrite les sinistres subis par le bien immobilier du fait d'événements ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune et au versement d'indemnités. Cette déclaration écrite est annexé au contrat de vente ou de location.

Cette obligation porte sur les dommages subis depuis que le vendeur ou le

bailleur est le propriétaire du bien immobilier ou sur ceux dont il a été informé par le précédent propriétaire. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site www.prim.net (rubrique « ma commune face aux risques »).

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement précédemment visées, en cas de non-respect de ces obligations, l'acquéreur ou le locataire pourra poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes figurant dans la liste établie en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture. Une mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans le Journal de la Haute-Marne.

Article 8 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets de Saint-Dizier et de Langres, le Directeur Départemental des Territoires et les Maires des communes d'Aigremont, d'Anrosey, d'Arbigny-sous-Varennes, d'Autigny-le-Grand, d'Autigny-le-Petit, d'Autreville-sur-la-Renne, de Bayard-sur-Marne, de Belmont, de Bettancourt-la-Ferrée, de Bize, de Bourbonne-les-Bains, de Chamouilley, de Champigny-sous-Varennes, de Chancenay, de Chatonrupt-Sommermont, de Chevillon, de Coiffy-le-Bas, de Coiffy-le-Haut, de Curel, de Damrémont, de Donjeux, d'Enfonvelle, d'Eurville-Bienville, de Farincourt, de Fayl-Billot, de Fontaines-sur-Marne, de Fresnes-sur-Apance, de Fronville, de Genevrières, de Gilley, de Guyonville, d'Halignicourt, de Joinville, de Laferté-sur-Amance, de Laneuvelle, de Laneuville-au-Pont, de Louvières, de Maizière-Amance, de Melay, de Moëslains, de Montcharvot, de Mussey-sur-Marne, de Neuville-lès-Voisey, de Pierremont-sur-Amance, de Pisseloup, de Poinson-lès-Fayl, de Pressigny, de Rachecourt-sur-Marne, de Roches-sur-Marne, de Rougeux, de Rupt, de Saint-Dizier, de Saint-Urbain-Maconcourt, de Saulles, de Savigny, de Serqueux, de Soyers, de Thonnance-lès-Joinville, de Tornay, de Valcourt, de Valleroy, de Vecqueville, de Velles, de Voisey et de Voncecourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le 05 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Cabinet,


Nicolas REGNY

ANNEXE A L'ARRETE N° 2-140 DU 05 SEP. 2011
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs
 ou des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

N° INSEE	Communes	PPR naturel		PPR technologique		Risque sismique Aléa faible
		Prescrit	Approuvé	Prescrit	Approuvé	
52002	Aigremont					S
52013	Anrosey					S
52015	Arbigny-sous-Varennes					S
52029	Autigny-le-Grand	I				
52030	Autigny-le-Petit	I				
52031	Autreville-sur-la-Renne			D		
52265	Bayard-sur-Marne	I				
52043	Belmont					S
52045	Bettancourt-la-Ferrée		I			
52051	Bize					S
52060	Bourbonne-les-Bains		I			S
52099	Chamouilley	I				
52103	Champigny-sous-Varennes					S
52104	Chancenay		I + MT			
52118	Chatonrupt-Sommermont	I				
52123	Chevillon	I				
52135	Coiffy-le-Bas					S
52136	Coiffy-le-Haut					S
52156	Curel	I				
52164	Damrémond					S
52175	Donjeux	I				
52185	Enfonvelle					S
52194	Eurville-Bienville	I				
52195	Farincourt					S
52197	Fayl-Billot					S
52203	Fontaines-sur-Marne	I				
52208	Fresnes-sur-Apance					S
52212	Fronville	I				
52213	Genevrières					S
52223	Gilley					S
52233	Guyonvelle					S
52235	Hallignicourt		I			
52250	Joinville	I				

N° INSEE (suite)	Communes (suite)	PPR naturel (suite)		PPR technologique (suite)		Risque sismique Aléa faible (suite)
		Prescrit	Approuvé	Prescrit	Approuvé	
52257	Laferté-sur-Amance					S
52264	Laneuvelle					S
52267	Laneuville-au-Pont		I			
52295	Louvières	MT				
52303	Maizière-sur-Amance					S
52318	Melay					S
52327	Moëslains		I			
52328	Montcharvot					S
52346	Mussey-sur-Marne	I				
52350	Neuve-lès-Voisey					S
52388	Pierremont-sur-Amance					S
52390	Pisseloup					S
52394	Poinson-lès-Fayl					S
52406	Pressigny					S
52414	Rachecourt-sur-Marne	I				
52429	Roches-sur-Marne	I				
52438	Rougeux					S
52442	Rupt	I				
52448	Saint-Dizier	I	I			
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	I				
52464	Saulles					S
52467	Savigny					S
52470	Serqueux					S
52483	Soyers					S
52490	Thonnance-lès-Joinville	I				
52493	Tornay					S
52500	Valcourt		I			
52503	Valleroy					S
52512	Vecqueville	I				
52513	Velles					S
52544	Voisey					S
52546	Voncourt					S

Légende :

- PPR : Plan de prévention des risques (naturels ou technologiques)
- I : Inondation
- MT : Mouvement de terrain
- D : Dépôt d'hydrocarbures
- S : Séisme